

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	Husqvarna Care and Shine Spray
<b>Numéro d'enregistrement</b>	-
<b>UFI</b>	SM00-V0R2-400Q-7AUF
<b>Synonymes</b>	Aucun(e)(s).
<b>Code de produit</b>	593967901, 590855101, 590855102
<b>Date de publication</b>	le 04-Juillet-2019
<b>Numéro de version</b>	02
<b>Date de révision</b>	le 01-Avril-2021
<b>Date de la version remplacée</b>	le 04-Juillet-2019

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Entretien et nettoyage des parties plastiques des tondeuses automatiques.
<b>Utilisations déconseillées</b>	Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Nom de la société</b>	Husqvarna AB Drottninggatan 2 561 82 Huskvarna, Suède
<b>Téléphone</b>	+46 (0)36-14 65 00
<b>Personne à contacter</b>	Service des accessoires
<b>E-mail</b>	sds.info@husqvarnagroup.com
<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	+1-760-476-3961 (code d'accès 333721)

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements

<b>Dangers pour la santé</b>		
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

#### Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Attention

#### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

## Mentions de mise en garde

### Prévention

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Eviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P280	Porter des gants de protection.

### Intervention

P101	En cas de consultation d'un médecin : garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### Stockage

Non affecté.

### Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
------	---

### Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Déclaration conformément au règlement (CE) n° 648/2004:  
Tensioactifs anioniques. <5%.  
Parfum.  
Hexyl cinnamal.  
Limonene.  
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.  
Methylisothiazolinone.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Propane-2-ol	1 - <2,5	67-63-0 200-661-7	01-2119457558-25-xxxx	603-117-00-0	
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336					
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	0,0015 - <0,01	2682-20-4 220-239-6	-	613-326-00-9	
<b>Classification :</b> Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg), Acute Tox. 3;H311;(ATE: 300 mg/kg), Acute Tox. 2;H330;(ATE: 0,5 mg/l), Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 1;H410(M=1)					
<b>Limite de Concentration Spécifique:</b> Skin Sens. 1A;H317: C >= 0.0015 %					

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation.</b>	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse résistant aux alcools. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Le produit est combustible. En cas d'échauffement, se dégagent des vapeurs qui forment des mélanges explosifs vapeur-air. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Porter un équipement de protection approprié.
<b>Pour les secouristes</b>	Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Ce produit est miscible dans l'eau.  Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements mineurs : Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Entretien et nettoyage des parties plastiques des tondeuses automatiques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Propane-2-ol (CAS 67-63-0)	VLE	980 mg/m3
----------------------------	-----	-----------

État réglementaire: Limite Indicative

400 ppm

État réglementaire: Limite Indicative

<b>Valeurs limites biologiques</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
<b>Procédures de suivi recommandées</b>	Suivre les procédures standard de surveillance.

## Doses dérivées sans effet (DDSE)

### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Propane-2-ol (CAS 67-63-0)			
Long terme, systémique, cutanée	319 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>	2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	26 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée

### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Propane-2-ol (CAS 67-63-0)			
Long terme, systémique, cutanée	888 mg/kg pc/jour	1	
Long terme, systémique, inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	1	

## Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Propane-2-ol (CAS 67-63-0)			
CNTP	2251 mg/l	1	
Eau de mer	140,9 mg/l	1	
Eau douce	140,9 mg/l	1	
Empoisonnement secondaire	160 mg/kg	30	Orale
Rejets intermittents	140,9 mg/l	1	
Sédiments (eau de mer)	552 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	552 mg/kg		
Sol	28 mg/kg		

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Matériau des gants : Nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.4 mm. Utiliser une crème mains appropriée pour éviter un dessèchement de la peau.

##### - Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

Non nécessaire en général. En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2). Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387.

#### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les vêtements personnels et les vêtements de travail devront être gardés à part.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Non déterminé(e).

<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non déterminé(e).
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	100 °C (212 °F)
<b>Inflammabilité</b>	Combustion en cas de feu.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Non déterminé(e).
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Non déterminé(e).
<b>Point d'éclair</b>	> 65,0 °C (> 149,0 °F)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non déterminé(e).
<b>Température de décomposition</b>	Non déterminé(e).
<b>pH</b>	8,5 (20 °C) DIN 19268
<b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé(e).
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Soluble.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Sans objet, le produit est un mélange.
<b>Pression de vapeur</b>	23 hPa (20 °C)
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	1,00 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) DIN 51757
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Caractéristiques des particules</b>	
<b>Granulométrie (taille particules)</b>	Sans objet, le produit est un liquide.

## 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

**Taux d'évaporation** Non déterminé(e).

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation.</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une allergie cutanée. Tout contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau pouvant provoquer des irritations et des dermatites (érythèmes).
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Propane-2-ol (CAS 67-63-0)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	16,4 mg/kg, 24 Heures
<b>Inhalation.</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 10000 ppm, 6 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	5840 mg/kg pc/jour
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Cancérogénicité</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Propane-2-ol (CAS 67-63-0)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Danger par aspiration</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
<b>Autres informations</b>	Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Propane-2-ol (CAS 67-63-0)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CL50 Daphnia magna	> 10000 mg/l, 24 heures
Poisson	CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	9640 - 10000 mg/l, 96 heures

**12.2. Persistance et dégradabilité** Le ou les tensioactifs contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Propane-2-ol (CAS 67-63-0)	0,05
----------------------------	------

<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaire</b>	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Non affecté.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### IATA

**14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.  
**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
**Class** Not assigned.  
**Subsidiary risk** -  
**14.4. Packing group** Not assigned.  
**14.5. Environmental hazards** No.  
**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

#### IMDG

**14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.  
**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
**Class** Not assigned.  
**Subsidiary risk** -  
**14.4. Packing group** Not assigned.  
**14.5. Environmental hazards**  
**Marine pollutant** No.  
**EmS** Not assigned.  
**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non établi.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Propane-2-ol (CAS 67-63-0)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4)

Propane-2-ol (CAS 67-63-0)

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales**

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CL50 : concentration létale médiane.  
DL50 : dose létale, 50 %.  
DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.  
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.  
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeurs limites d'exposition à court terme).  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable  
TWA : Time Weighted Average Value (Moyenne pondérée dans le temps).

**Références**

ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)  
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)  
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H330 Mortel par inhalation.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Husqvarna AB ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.